

## SOMMAIRE

PAGES 2-3

- Dossier : AED et après ?
- Des nouvelles des académies

PAGE 3

- Actualités des académies : ça suffit !

PAGE 4

- Actualités des académies (suite) : remplacement des AED au lycée Picasso : le rectorat a cédé !
- Rien n'est perdu... rien n'est gagné...

## Victoire sur les congés examens-concours

**D**epuis la mise en place du dispositif assistants d'éducation en 2003, aucune amélioration n'avait pu être obtenue bien que le SNES ait dénoncé continuellement les conditions de travail souvent difficiles des collègues :

*Quand aux promesses sur le fait que le contrat d'assistant d'éducation répondrait aux besoins des étudiants, on en est bien loin ! Les collègues qui ont souvent besoin de travailler à plein temps pour un salaire décent, effectuent 35 heures minimum par semaine, ce qui ne leur laisse aucune marge pour se rendre en cours... En réponse à cela, on engage les étudiants à mi-temps, qui se retrouvent à vivre avec environ 500 euros par mois. En ne leur laissant aucune possibilité de prendre des congés pour faire un stage de 6 mois dans le cadre de leurs études, sans parler des pressions constantes dues au recrutement local qui octroie les pleins pouvoirs aux chefs d'établissement et aux contrats d'un an... il est difficile de motiver des étudiants à se tourner vers ces postes qui jadis leur étaient réservés et représentaient un véritable ascenseur social pour des milliers de jeunes. Mais aujourd'hui une victoire nous permet d'espérer de futures améliorations si la mobilisation s'intensifie !*

*À l'occasion du Comité technique paritaire ministériel du 21 décembre dernier, le ministère a présenté des modifications du décret régissant les AED (ajout des fonctions d'aide aux devoirs et aux leçons afin de les mobiliser pour la mise en place de l'accompagnement éducatif ; possibilité pour les assistants pédagogiques d'exercer toutes les fonctions dévolues aux AED et d'obtenir un temps plein). Avec la FSU, le SNES a déposé un certain nombre d'amendements pour mieux concilier service et droit aux études : garantir et doubler le temps de préparation des interventions devant les élèves pour les AP ainsi que le crédit d'heures destiné à la formation pour tous les AED. Un autre amendement concernait le droit à congé pour examen et concours dans la limite de la durée de la session augmentée de quatre jours de préparation. Le ministère s'est engagé sur le droit à congé pour examen et à l'inscrire dans la nouvelle circulaire d'application du décret à paraître. C'est une amélioration à faire valoir dans les établissements qui rapproche sur ce point AED et MI-SE et doit nous encourager à continuer l'action pour aller vers un véritable statut d'étudiant surveillant.*

*De plus, l'actualité reste forte pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, et de prochains mouvements se profilent : à nous de rester mobilisés et de porter nos revendications non seulement pour les étudiants surveillants mais aussi pour les non-étudiants : beaucoup d'entre vous signeront à la rentrée prochaine leur dernier contrat et les perspectives d'avenir sont limitées. Dans ce bulletin d'information nous revenons donc sur « l'après-AED ». Enfin, une lettre pétition en faveur des AVS-i est sur notre site, vous la trouverez par le lien suivant :*

*<http://www.snes.edu/Petitions/index.php?petition=3>*

*Signez et faites signer !*

**Stéphanie Alenda, secrétaire nationale de la catégorie**

**Le secteur national étudiants-surveillants :**

**Jiban Charnoubi, Pascal Grimaldi, Charlotte Gôme, Anthony Gallardo**

# Dossier : AED et ap

**M**algré les promesses du gouvernement de réserver en priorité les postes d'assistants d'éducation aux étudiants, aujourd'hui plus de 50 % d'entre eux sont « non-étudiants ».

Être étudiants surveillants sous le statut de MI-SE a permis et permet toujours à des milliers de jeunes issus de milieux populaires de faire des études dans de bonnes conditions et de permettre à de futurs enseignants d'avoir un premier contact avec la profession. Leur contact permanent avec les élèves et leur qualité d'étudiant facilitent les missions de responsabilisation et d'apprentissage des règles de vie quotidienne. Le recrutement sur critères sociaux rappelle aux élèves que l'École a vocation à être un lieu de réussite de tous. C'est pour cela que le SNES a toujours défendu et continuera de défendre ce statut.

En attendant, vous êtes très nombreux aujourd'hui à avoir mis vos compétences au service de l'Éducation nationale et tout ceci pour quoi ? Pour vous retrouver après six ans de bons et loyaux services au chômage et sans aucune perspective d'avenir ?

C'est pour cela que le SNES demande la fin du recrutement des contrats précaires d'AED, de CA et CAE. Les vies scolaires ne doivent plus être la variable d'ajustement des politiques de l'emploi !

Nous estimons que vous devriez vous voir proposer une formation professionnelle si vous le souhaitez et de ce fait rester en poste jusqu'au terme de cette formation ou pouvoir être embauchés sur des nouveaux emplois statutaires qui correspondent aux besoins des établissements.

Pour les AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire), chargés de l'encadrement d'élèves handicapés, il faut la création d'un nouveau métier qu'il convient de reconnaître dans le cadre d'emplois statutaires. Ces personnels spécifiques doivent être recrutés à la hauteur des besoins réels.

Très peu de possibilités donc s'offrent à vous à l'heure actuelle pour rentabiliser cette expérience et donc dans ce dossier, nous allons revenir sur deux options que vous pouvez prendre : la validation d'acquis d'expérience et la voie interne à l'Éducation nationale.

## Validation des acquis de l'expérience

Toute personne engagée depuis au moins trois ans dans la vie active peut obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle, mais également bénévole (loi du 17 janvier 2002).

La loi reconnaît donc que l'activité de travail permet d'acquérir des connaissances et qu'elle produit des



qualifications comme la formation professionnelle. Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) se mobilisent pour conseiller et accompagner les candidats qui ont décidé de s'engager dans la procédure pour que chacun puisse accéder par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis est une démarche individuelle qui s'appuie sur un travail personnel exigeant.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Il faut avoir exercé une ou des activités pendant au moins trois ans, en continu ou en discontinu, à temps plein ou à temps partiel.

### POUR QUELS DIPLÔMES ?

Plus de 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel sont accessibles par la VAE (BEP, bac pro, brevets de technicien...).

Pour en savoir plus sur le contenu des diplômes, consultez le site du Centre national de documentation pédagogique : <http://www.cndp.fr>

La VAE s'applique à tous les diplômes de l'enseignement supérieur selon des modalités propres à chaque université ; consultez : <http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/accueil.htm>

**Attention !** Le diplôme que vous choisirez devra être en rapport avec les activités que vous avez exercées.

### COMMENT FAUT-IL PROCÉDER ?

Vous effectuez cette demande auprès des services académiques compétents de l'académie de votre choix. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie. Pour des diplômes différents, vous ne pouvez déposer plus de trois demandes au cours de la même année.

Il vous faudra constituer un dossier. C'est après avoir examiné ce dossier et, éventuellement, vous avoir reçu en entretien, que le jury décidera de vous attribuer la totalité ou une partie du diplôme que vous avez choisi.

# Près ?

## Accès à la fonction publique par les concours internes

### QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DIPLÔME ?

Ce sont les mêmes que pour s'inscrire aux concours externes. Vous ne pouvez pas cependant vous inscrire au concours interne de l'agrégation.

### QUELLE EST LA DURÉE DE SERVICE PUBLIC EXIGÉE ?

La durée exigée est de trois ans pour les inscriptions aux concours de l'enseignement, de quatre années de service public pour les concours administratifs relevant du ministère de l'Éducation.

Les services à temps partiel ou les services incomplets, ou les services discontinus sont comptabilisés dans le cadre de l'année scolaire.

À noter : les périodes de congés parentaux ou les périodes pendant lesquelles un surveillant a touché l'ARE (dispositif d'Aide au retour à emploi) ne sont pas comptées comme service public.

### COMMENT VOS ANNEES DE SERVICE SONT-ELLES PRISE EN COMPTE ?

Les services à mi-temps au minimum (50 % et plus) sont considérés comme des services à temps plein. Les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein. L'ancienneté de service s'appréciant à la date de clôture des inscriptions, les services effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 décembre de l'année d'inscription sont comptabilisés forfaitairement pour six mois.

Les AED qui ne sont pas en activité à la clôture des registres d'inscription, ne sont admis à s'inscrire que s'ils bénéficient d'un congé pour convenances personnelles ou un congé parental. Les AED n'entrent pas dans la nouvelle réglementation (BO du 27 juillet 2005), qui précise qu'il suffit d'avoir été en activité pendant six ans pour remplir la condition de qualité.

Donc, si vous êtes au chômage vous ne pourrez vous inscrire. En revanche, si vous avez fait dans « votre carrière » des heures de vacances, vous pouvez vous présenter comme tout non-titulaire enseignant. Le SNES revendique pour tous les non-titulaires le même accès aux concours internes que pour les collègues qui sont au chômage.

Note : si vous réussissez un concours, vous bénéficiez du régime de prise en compte de l'ancienneté de service (Circulaire n° 2003-092 du 11-6-2003 titre 1 article 5.3). ■

## ACTUALITÉ DES ACADÉMIES

### Ça suffit !

Dans l'académie de Nancy-Metz, les collègues AED doivent faire face à de multiples attaques contre leurs droits – pourtant si peu nombreux ! Par exemple, la signature de contrats de 3 mois (lycée Héré (54)) est une pratique généralisée dans un établissement pour l'ensemble des surveillants. Le SNES a bien sûr interpellé le recteur sur cette situation illégale, et les collègues vont pouvoir résigner des contrats. Ou encore le sabotage du droit de grève au lycée Schuman (57) lorsque la hiérarchie demande à des collègues qui ne travaillent pas les jours en question de remplacer les collègues grévistes... contre des heures comptées double ! Aussi, nous avons pu assister un collègue dans une procédure de licenciement qui n'a finalement pas abouti grâce à notre action.

Au niveau de l'inspection académique, celle des Vosges s'est opposée au recrutement d'AED à temps plein dans les collèges... Mais comment vivre avec la moitié d'un SMIC ?

Le SNES revendique une augmentation du pouvoir d'achat pour que nous puissions tous vivre décemment. Aujourd'hui, le statut d'AED ne nous permet ni de vivre correctement, même à temps plein, ni de poursuivre des études de bonne qualité... nous devons lutter pour l'amélioration de nos conditions de travail. Les assistants d'éducation doivent nous contacter pour que nous puissions les soutenir dans les difficultés et les attaques qu'ils peuvent subir sur leur lieu de travail. Et ce qui nous effraie, ce sont toutes les situations que nous ne connaissons pas, parce que trop de collègues hésitent à nous contacter. Pourtant, c'est en nous regroupant pour lutter que nous gagnerons. ■

**Céline Ruiz**, Académie de Nancy-Metz



## Remplacement des AED au lycée Picasso : le rectorat a cédé !

Fin octobre, nous apprenions que deux AED du lycée Picasso (Avion), en congé maternité, étaient remplacées dans des conditions inacceptables : contrats temporaires de vacances à vacances, 20 heures remplacées par... 15 heures, etc.

Nous avons immédiatement écrit au recteur pour dénoncer ces pratiques (précarité insupportable pour les personnels, perte de moyens, obligation de revoir les emplois du temps chaque semaine). Ce premier courrier n'ayant pas entraîné de réponse, une deuxième lettre a été envoyée à la mi-novembre, avec mise en ligne sur le site du S3 de la motion votée au CA. À la mi-décembre, devant l'absence apparente de réaction du rectorat, nous avons fait un communiqué de presse et avons lancé une pétition au sein du lycée.

Juste avant les vacances, nous avons appris que le rectorat avait fini par céder devant la mobilisation continue et sans faille des personnels : les moyens nécessaires ont été accordés pour embaucher les AED « suppléants » jusqu'à la fin des congés maternité (fin des contrats temporaires et récupération des 20 heures par semaine) ; les deux personnels concernés ont pu toucher les arriérés correspondant aux congés de la « Toussaint » qui n'avaient pas été payés.

Cette victoire syndicale, certes « locale » et « ponctuelle », montre qu'une mobilisation ferme des personnels peut faire reculer le rectorat : il ne faut pas hésiter à réagir face à toute attaque contre les collègues. ■

**Le S1 du Lycée Picasso, Académie de Lille**

## Rien n'est perdu... rien n'est gagné...

Àu début de l'année, le rectorat de Lyon a pris la décision arbitraire d'annuler les formations proposées pour une partie du personnel de vie scolaire (AED, EVS, MISE) pour préparer par le biais de la DAFAP certains concours de la fonction publique (CRPE, CPE, concours administratifs). Les raisons invoquées : plus d'argent pour payer les formateurs IUFM ! Suite aux réactions que cela a suscitées de la part des personnes concernées, un mouvement de solidarité s'est créé avec les formateurs et les responsables de l'IUFM, qui a été relayé par les syndicats du premier degré SNUipp et du second degré SNES auprès du Rectorat de Lyon. Il a fini par céder et rouvrir le financement des heures manquantes.

Rien n'est jamais perdu, il ne faut pas s'avouer vaincu par les décisions arbitraires du rectorat, et c'est uniquement grâce à un rapport de force que l'on peut inverser la donne.

Mais rien n'est gagné, puisque rien n'est dit de ces fameuses formations pour l'année suivante. Cette attitude cavalière ne présage rien de bon quant au traite-



© Clément Marth

ment de la catégorie quand le rapport de force aura cessé d'exister et que l'avancement par la formation se fera au cas par cas... Ce petit geste est encore insuffisant pour permettre une réelle intégration dans la fonction publique, les places pour ces formations sont chères : une centaine pour le concours de professeurs des écoles ; et l'information n'arrive aux oreilles que de certains « privilégiés », la sélection est rude ! Nous sommes malheureusement toujours cette « variable d'ajustement » des politiques financières du gouvernement. À rappeler que parmi les réductions de postes pour 2008/2009, les 300 MI-SE en fin de fonction ne seront pas remplacés, malgré les promesses au

moment de la création du dispositif des Assistants d'éducation de remplacer chaque départ de surveillant par un poste d'AED... Rien n'est dit, non plus, du contingent actuel de postes d'AED qui peut être réévalué selon les « finances » de chaque académie...

Restons vigilant et solidaire, le facteur sonne toujours deux fois... ■

**Jihan Charnoubi, Académie de Lyon**